



Rabat, le 05 juin 2017

CIRCULAIRE N° 5686/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation de certains filets tissés référencés "AG 2530, AT 1121, BV 66, PF 100, OMB 90".

REFER. : Article 45 ter du Code des douanes et impôts indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de certains filets tissés référencés "AG 2530, AT 1121, BV 66, PF 100, OMB 90", dont les photos sont ci-jointes en annexe.

Description et utilisation :

1. Filet (Réf. AG 2530)

Il s'agit d'un filet chaîne et trame avec lisière, composé de monofilaments en polyéthylène de haute densité (PEHD) entrelacés à intervalles réguliers, additionnés d'agents protecteurs contre la dégradation solaire, dont le maillage est de l'ordre de 3mm x 7 mm.

Il est présenté en rouleaux écrus, teints ou en fils de diverses couleurs, d'un grammage de 47,5 à 52,5 g/m², d'une largeur de 1 à 5m et d'une longueur de 100 ou 200m.

Ce filet est utilisé pour la protection des plantations contre la grêle et le gel.

2. Filet (Réf. AT 1121)

Il s'agit d'un filet chaîne et trame avec lisière, composé de monofilaments en polyéthylène de haute densité (PEHD) entrelacés à intervalles réguliers, additionnés d'agents protecteurs contre la dégradation solaire, dont la porosité moyenne est de 37,5%.

Il est présenté en rouleaux teints, blancs ou en fils de diverses couleurs, d'un grammage de 137,7 à 152,2 g/m², d'une largeur de 1 à 5m et d'une longueur de 100 ou 200m.

Ce filet est utilisé pour protéger les cultures des insectes et des larves ; sachant qu'il peut induire un faible effet d'ombrage.

3. Filet (Réf. BV 66)

Il s'agit d'un filet chaîne et trame avec lisière, composé de monofilaments en polyéthylène de haute densité (PEHD) entrelacés à intervalles réguliers, dont la porosité est de 75,34%. Il favorise un effet coupe-vent de 37,66% (±5%).

Il est présenté en rouleaux teints, d'un grammage de 80,75 à 89,25 g/m², d'une largeur de 1 à 4,5m et d'une longueur de 100 ou 200m.

Ce filet est utilisé en tant que coupe-vents, notamment, en floriculture.

4. Filet (Réf. PF 100)

Il s'agit d'un filet chaîne et trame, en polypropylène sous forme de lames à intervalles réguliers, présenté en rouleaux teints et blancs, d'une largeur de 1 à 5,25m et d'une longueur de 100m.

Ce filet est utilisé en tant que revêtement du sol des pépinières et des serres.

5. Filet (Réf. OMB 90)

Il s'agit d'un filet chaîne et trame à espace régulier avec lisière, composé de monofilaments en polyéthylène de haute densité (PEHD) en chaînes et Rafia synthétique (en polyéthylène) sous forme de lames d'une largeur de 1mm en trames, additionnés d'agents protecteurs.

Ce filet se caractérise par la prédominance en surface et en poids de la forme lame.

Il favorise un effet ombre de 85% ($\pm 5\%$).

Il est présenté en rouleaux teints, blancs ou en fils de diverses couleurs, d'un grammage de 90,25 à 99,75g/m², d'une largeur de 1 à 5m et d'une longueur de 100 ou 200m.

Ce filet est utilisé pour apporter de l'ombre en réduisant les effets des rayons solaires sur les végétations ; sachant qu'il peut induire un effet brise vent de 36%.

Classement :

De ce qui précède, s'agissant de filets fabriqués à partir de monofilaments de plus de 67 decitex dont la plus grande dimension n'excède pas un millimètre et/ou de lames dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm, ces filets sont classés à la position 54.07 du Système harmonisé.

Le classement à la sous-position se présente comme suit :

1. Filet (Réf. AG 2530) : Filet antigrêle et antigel en polyéthylène, classé au :

- **5407.71.95.00** : pour les filets écrus ;
- **5407.72.95.00** : pour les filets teints ;
- **5407.73.94.00** : pour les filets en fils de diverses couleurs ;

2. Filet (Réf. AT 1121) : Filet anti-insectes en polyéthylène, classé au :

- **5407.71.95.00** : pour les filets blancs ;
- **5407.72.95.00** : pour les filets teints ;
- **5407.73.97.98** : pour les filets en fils de diverses couleurs ;

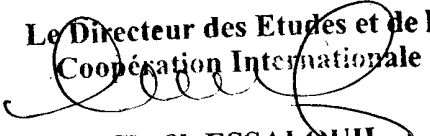
3. Filet (Réf. BV 66) : Filet en polyéthylène teint utilisé contre le vent, classé à la sous-position tarifaire **5407.72.97.97**.

4. Filet (Réf. PF 100) : Filet de revêtement du sol obtenu par entrelacement de lames en polypropylène d'une largeur de moins de 5mm (en chaînes et en trames), classé à la sous-position tarifaire **5407.20.90.10**.

Ces classements sont opérés par application des RGI 1 et 6.

5. Filet (Réf. OMB 90) : Filet d'ombrage obtenu principalement à partir de lames en polyéthylène, classé à la sous-position tarifaire **5407.20.90.10**, par application des RGI 3-b) et 6.

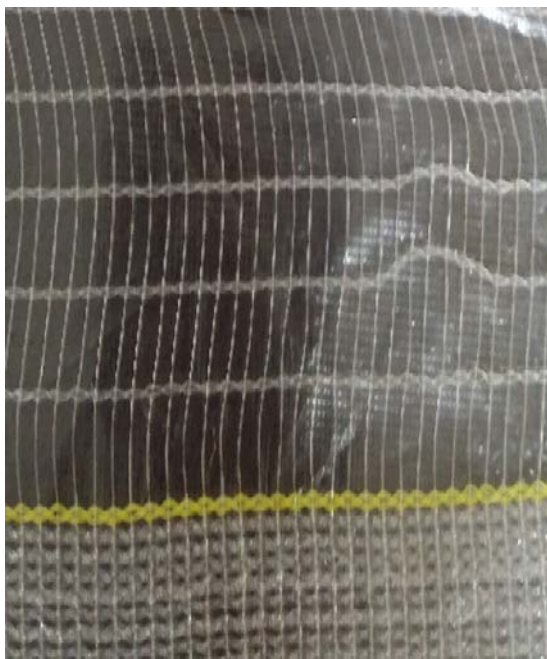
Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la
Coopération Internationale**

Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/05-06-17/11h07

ANNEXE
A LA CIRCULAIRE N° 5686/232 du 05 juin 2017

Référence AG 2530



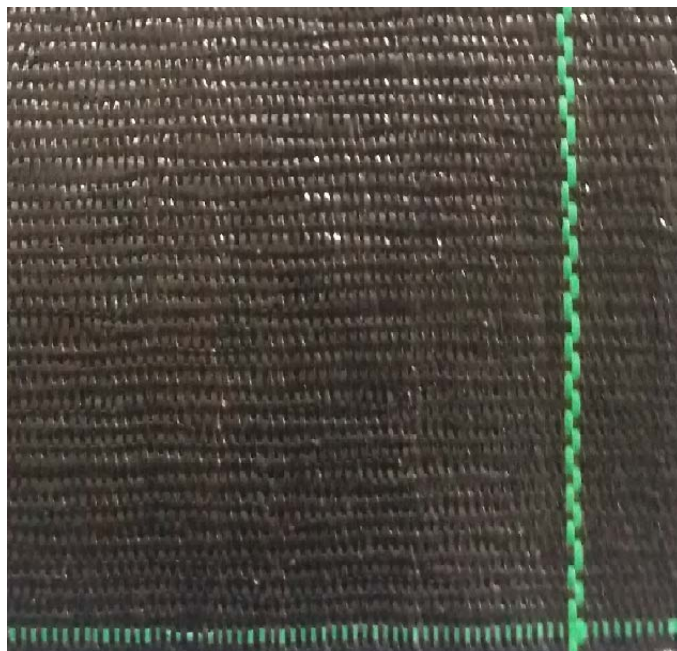
Référence AT 1121



Référence BV 66



Référence PF 100



Référence OMB 90

